

REGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADHESION

ARTICLE 4. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

ARTICLE 5. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

ARTICLE 6. UTILISATION FRAUDULEUSE

ARTICLE 7. DOTATIONS, PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES LOTS

ARTICLE 8. PUBLICATION DES RESULTATS

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS

ARTICLE 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

ARTICLE 12. FORCE PROBANTE

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 14. DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT

ARTICLE 15. LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société BOW ARMORIQUE, dénommée "société organisatrice", immatriculée au R.C.S de Vannes sous le numéro 539 593 475 00012, propose une plate-forme de jeux gratuits sans obligation d'achat accessible à l'adresse <http://www.BestOfCash.fr>, ci-après dénommée "Le Site" ou "BESTOFCASH".

Le siège social de la société se situe : Boite Postale 56220 LIMERZEL France.

L'opération débute le 01/06/2012 pour une durée illimitée.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le site BESTOFCASH est uniquement accessible aux personnes physiques âgées de 18 ans et plus, si elles résident en France, ou ayant atteint l'âge légal et ayant le droit dans leur pays de résidence de participer aux jeux proposés sur Le Site.

Sont exclus de toute participation aux jeux, les collaborateurs actuels et passés de la société organisatrice et les membres de leur famille, de même que le personnel des sociétés ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre du site ou des jeux, ainsi que leurs conjoints et alliés.

La participation aux jeux est réservée aux personnes inscrites en ligne sur Le Site internet BESTOFCASH, ci-après dénommées "Participant", "Membre" ou "Joueur", selon les conditions définies dans l'ARTICLE 3 du présent règlement intitulé "3. CONDITIONS D'ADHESION".

La participation aux jeux est réservée aux résidents des pays Francophones (Belgique, Canada, France, Dom, Luxembourg, Suisse), ainsi que les pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni).

Les participants doivent être titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour obtenir les codes de jeu.

Les participants doivent avoir un accès à internet et disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADHESION

L'inscription sur le Site ne peut se faire que par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé et uniquement par celui-ci. Toute demande d'inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre moyen ne sera pas prise en compte.

Pour pouvoir participer aux jeux, il est nécessaire de devenir Membre de BESTOFCASH en créant un compte personnel en se connectant directement et exclusivement sur Le Site <http://www.bestofcash.fr>.

A ces fins, en s'inscrivant sur BESTOFCASH, il est demandé au Membre de choisir un pseudonyme, un mot de passe confidentiel ainsi qu'une adresse email valide, qui donneront au membre l'accès à l'ensemble des services proposés par BESTOFCASH. Il est également demandé de fournir son identité ainsi que ses coordonnées postales complètes afin de pouvoir lui faire parvenir les lots éventuellement gagnés.

Un seul compte personnel est autorisé pour chaque Membre.

La participation multiple d'un même Membre (même nom, même prénom, même code postal, même adresse...) sur Le Site BESTOFCASH à travers plusieurs Comptes pourra entraîner sans préavis et de plein droit la disqualification du participant aux jeux et l'annulation de son ou ses Comptes personnels.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'inscription à BESTOFCASH s'effectue pour une durée illimitée, sans préjudice de la faculté pour le Membre ou BESTOFCASH de résilier unilatéralement, à tout moment, sans préavis ni justification, les présentes relations contractuelles. Ainsi, tout Membre peut clôturer son compte à n'importe quel moment en écrivant au service client gratuitement à partir du lien contact en bas du site. La clôture d'un compte implique la suppression définitive et irréversible des données personnelles et perte définitive des points, crédits, jetons, codes, parties et cadeaux au crédit du Membre et ce sans aucune compensation de la part de BESTOFCASH. De même, si le compte d'un joueur demeure inactif pendant une période de 6 (six) mois, BESTOFCASH est autorisé à supprimer ce compte dans les conditions énoncées ci-dessus.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment la présentation de documents prouvant l'identité du participant, son adresse, son âge et sa qualité de titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer aux jeux qu'elle organise.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

4.1 LOYAUTE DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs.

Le Membre s'engage à ce que l'intitulé de son Pseudo ne viole en aucune façon les droits des tiers, et n'ait aucun caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs et à la morale, et ne constitue directement ou indirectement des menaces à l'encontre de tiers.

Tout contrevenant aux précédentes dispositions du règlement s'expose à une exclusion totale, immédiate et définitive du site sans préavis, une suppression de ses gains, ainsi que des poursuites judiciaires correspondant au délit commis, conformément à l'article 6 du présent règlement.

4.2 RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Le Membre s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations scrupuleusement exactes. L'organisateur se réserve le droit d'annuler un gain dans l'hypothèse où le Membre n'aurait pas rempli le Formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse et/ou qu'il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors de l'inscription et les pièces produites pour prendre possession de son gain. Le Membre est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Par conséquent, il s'oblige à mettre à jour son Compte personnel des suites de tout changement

portant sur ses coordonnées postales et/ou téléphoniques.

Tout participant destinataire d'un cadeau ou un gain envoyé par BESTOFCASH est personnellement redevable des impôts, taxes, frais de douane ou autres droits éventuels de quelque nature que ce soit, qui pourraient être dus en application de la loi. Le participant a sous sa seule responsabilité de déclarer à l'administration fiscale ou autre, les montants de ses gains et s'engage donc à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application des dispositions légales en vigueur. Il s'engage donc à les déclarer et à les régler, déchargeant ainsi BESTOFCASH de toute obligation et responsabilité de ce type.

Le Membre assume la responsabilité pleine et entière du maintien de la confidentialité de ses Pseudo et Mot de passe.

Chaque Membre est juridiquement responsable de l'utilisation de son Compte personnel, y compris dans le cas de l'utilisation de son propre Compte par une tierce personne. La Société ne pourrait dans ce cas être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse du Compte.

En aucun cas, un Membre n'est autorisé à céder son Compte personnel ou autoriser le droit d'accès dudit Compte au profit d'un tiers. Le Membre s'oblige expressément à notifier à l'organisateur tout dysfonctionnement du Site BESTOFCASH et du Serveur, qu'il s'agisse du Site par lui-même, des écritures dans la base de données, des jeux et algorithmes générant les résultats des jeux et notamment tout dysfonctionnement conduisant à des résultats de jeux anormaux. Par conséquent, le Membre s'interdit d'user ou abuser d'une telle défaillance et autorise l'organisateur à annuler tous gains visiblement issus d'une telle défaillance.

Le non-respect de l'un de ces engagements de loyauté pourra entraîner sans préavis et de plein droit la disqualification du participant aux Jeux et l'annulation de son Compte personnel.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La connexion, l'utilisation et la participation à BESTOFCASH impliquent pour le participant la complète connaissance et conscience des limites de l'Internet pour tout ce qui concerne les aspects techniques de transfert de données, la protection contre les virus et autres contraintes d'internet. L'organisateur ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné. Il en est de même pour le mauvais fonctionnement du Serveur Audiotel ou des sites permettant l'achat des jetons pour des raisons non imputable à L'organisateur.

L'organisateur ne garantit pas que Le Site BESTOFCASH fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, l'organisateur ne garantit pas que son Site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

En aucun cas L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Joueur à son Jeu. La participation du Joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

En outre, la responsabilité de BESTOFCASH ne saurait également être engagée en cas de (liste non exhaustive):

- modification, suspension, annulation ou report sans préavis ni justification de sa part, d'un ou de

plusieurs des jeux ou services proposés sur Le Site. En pareille hypothèse, la responsabilité de BESTOFCASH ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

- comportement de l'un des participants contraire à la loi, aux bonnes moeurs et à l'ordre public.
- retard dans la livraison des lots,
- détérioration des lots pendant leur transport,
- mauvaise fabrication du lot car BESTOFCASH ne peut être considéré comme fabricant, fournisseur, vendeur, distributeur, détaillant du lot envoyé.

L'organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à la clôture de son Compte personnel et à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le Membre pourrait prétendre.

L'organisateur pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer tout Compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Joueur.

ARTICLE 6. UTILISATION FRAUDULEUSE

6.1 Vérifications préliminaires

Afin de vérifier que l'équité des joueurs a été respectée, BESTOFCASH pourra être amené à demander à tout participant, gagnant ou non, des documents et pièces justificatives destinées à vérifier l'exactitude des informations fournies.

Le refus de la part d'un joueur de fournir les justificatifs sur demande exprès de BESTOFCASH entraînera l'annulation de tout gain sur BESTOFCASH et le blocage du Compte Joueur; sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement au profit du joueur.

6.2 Mesures conservatoires

Dans l'hypothèse où, au cours de nos vérifications quotidiennes du système opérées par nos équipes, il apparaît que les gains, les dépenses ou les scores d'un joueur conduisent objectivement à une suspicion d'irrégularité, BESTOFCASH se réserve la possibilité, à sa seule discrétion et sans préavis, de :

1. procéder aux vérifications préliminaires décrites ci dessus avant l'envoi de tout gain au joueur concerné;
2. d'annuler, rétroactivement ou non, tout ou partie des gains, des participations à des tirages au sort ou à d'autres opérations faites à partir du Compte Joueur concerné.

6.3 Sanctions et Poursuites en cas de Fraude ou tentative de Fraude

Tout participant qui aura fraudé ou tenté de frauder Le Site BESTOFCASH se verra exclu définitivement et ses lots se verront définitivement perdus. En cas de manipulations avérées ou de tentatives de manipulation du système de BESTOFCASH (Gains, fonctionnement...), BESTOFCASH pourra, à sa seule discrétion et sans préavis :

1. désactiver immédiatement le Compte Joueur concerné,
2. annuler rétroactivement l'ensemble des gains et commandes de Cadeaux et participations aux Jeux proposés par et sur BESTOFCASH du Joueur concerné.
3. Demander remboursement ou renvoi des gains ou cadeaux déjà perçus par le joueur concerné.

Il est expressément précisé, que la mise en oeuvre par BESTOFCASH de l'une ou plusieurs des mesures évoquées ci-dessus ne pourra ouvrir droit à un quelconque dédommagement au bénéfice du membre concerné.

En outre, d'un point de vue légal, BESTOFCASH se réserve le droit de poursuivre en justice les fraudeurs afin de continuer à faire respecter le principe des jeux.

Ainsi :

1. toute fraude, ou tentative de fraude, caractérisée par un commencement d'exécution et commise notamment en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal,
2. toute atteinte au système de traitement automatisé de données de BESTOFCASH fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal,
3. tout faux et usage de faux fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 441-1 à 441-12 du Code Pénal,
4. toute opération ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte au secret des correspondances, au secret professionnel ou aux données relatives à la vie privée des joueurs fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions civiles et pénales en vigueur,
5. Toute répudiation abusive de paiement (opposition injustifiée à Carte Bancaire ou rejet de paiement injustifié alors que le participant à effectivement utilisé BESTOFCASH) sera poursuivie sous le chef d'ESCROQUERIE, prévu et réprimé par l'article 313-1 du Code Pénal. Les co-auteurs ou complices seront également poursuivis.

ARTICLE 7. DOTATIONS, PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES LOTS

7.1 Dotations

Les lots mis en jeu ainsi que le nombre de participations nécessaires pour leur attribution sont détaillés sur le site internet www.bestofcash.fr.

La liste des lots est donnée à titre indicatif, les lots étant régulièrement changés.

La "société organisatrice" se réserve le droit de modifier, sans aucun préavis, la teneur des lots proposés.

En cas d'indisponibilité du lot prévu pour quelque raison que se soit, la "société organisatrice" se donne la possibilité de le remplacer par un autre lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots dans le jeu le sont purement à titre d'illustrations et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre un autre lot.

La délivrance des lots aux gagnants étant entièrement assurés par les partenaires de la "société organisatrice" selon les mêmes conditions affichées sur leur site internet respectif, la "société organisatrice" ne saurait voir sa responsabilité engagée quand à la délivrance des lots gagnés sur le jeu BESTOFCASH .

la "société organisatrice" ne fait que communiquer les coordonnées des gagnants à ses partenaires et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce propos.

Si le lot gagné ne peut être expédié par le prestataire à l'adresse fournie par le gagnant, ou si l'expédition à cette adresse nécessite des frais de livraison supplémentaires, il lui sera demandé de fournir une adresse en France en remplacement. A défaut de nouvelle adresse ou de pouvoir effectuer la livraison du lot à celle ci, la "société organisatrice" attribuera au gagnant, en remplacement du lot, l'équivalent de sa valeur monétaire en euros au moment du gain tel qu'il aurait été acheté chez le prestataire.

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le Membre restent à la charge exclusive de celui-ci.

7.2 Principes d'attribution des lots

Pour chaque lot, un nombre d'appels nécessaire pour gagner ce lot est au préalable défini.

On entend par « appel », le fait pour un internaute de participer à une session de jeu en achetant un code de jeu et en validant ce code sur le site.

Lorsque le nombre d'appels prédéfini pour le lot est atteint, le participant qui vient de valider le code permettant d'atteindre le nombre d'appels fixé est désigné comme le gagnant potentiel du lot.

Les gagnants sont donc déterminés en fonction du nombre d'appels à valider pour chaque lot, le sort ou le hasard n'intervenant jamais.

Si aucunes conditions particulières ne sont indiquées dans la description du lot, le lot est immédiatement réputé comme étant gagné.

Si des conditions particulières sont stipulées dans la description du lot sur le site BESTOFCASH ou dans le présent règlement, comme la demande de justificatifs par exemple, l'attribution définitive du lot est soumise à la complète réalisation de ces conditions.

Ces conditions particulières devront être réalisées dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi du mail au gagnant l'avertissant de son gain. A défaut de quoi la société se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot au gagnant précédemment désigné et de remettre le lot en jeu.

Lorsque le lot est gagné, le compteur de parties jouées pour ce lot est remis à zéro et un nouveau lot est remis en jeu.

Dans le cas où la valeur du lot viendrait à être modifiée avant que le lot ne soit gagné, la "société organisatrice" se réserve le droit de répercuter cette modification au lot en cours et de réajuster en conséquence le nombre d'appels nécessaires pour gagner ce lot. Toutefois, ce réajustement du nombre d'appels ne pourra être inférieur ou égal au nombre d'appels déjà effectués sur le lot en cours afin de ne pas pénaliser les participants ayant déjà joué au jeu.

L'attribution finale de certains lots peut être soumise à un choix de la part du gagnant. Dans ce cas, la valeur du lot indiquée dans le descriptif du jeu correspond à la valeur maximale provisionnée pour ce lot. Le gagnant devra donc effectuer un choix dont la valeur ne devra pas dépasser ce montant et la valeur du lot finalement attribué ne pourra jamais dépasser celui-ci. Une fois le choix effectué par le gagnant, si le lot choisi est de valeur inférieure à ce montant provisionné, aucune compensation ou complément monétaire ou de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé par le gagnant du lot.

ARTICLE 8. PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants accordent à la société organisatrice et à ses partenaires l'autorisation de diffuser à titre gratuit (donc sans aucune contrepartie financière ou d'autre nature pour le gagnant que le lot qu'il aura gagné sur BESTOFCASH) et sans aucune restriction leur nom, prénom, photo du gagnant, ville et pays de résidence ainsi que les gains, et ce dans un but promotionnel et commercial.

Ces informations pourront être fixées, reproduites, communiquées par tout moyen technique en partie ou en totalité sur tous supports présents ou à venir (papier, numérique...) et intégrées à tout autre matériel (photographies, illustrations, vidéo...) sur le territoire Français et à l'Étranger.

La présente autorisation est valable pour une durée de deux (2) ans à compter du gain par le joueur, chaque nouveau gain prorogeant ce délai.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Dans le respect des lois françaises et des droits des internautes, notamment énoncés par l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux proposés sont entièrement libres et gratuits. Selon cette disposition et la jurisprudence associée, tous les frais de connexion au site engendrés par la participation du joueur aux jeux proposés pourront être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France.

La date limite pour demander le remboursement est de 30 (trente) jours après la participation, le cachet de la poste faisant foi.

Si le joueur exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

La société organisatrice conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un remboursement ne sera effectué que si un débours du participant et une participation à un jeu BESTOFCASH est effectivement constaté par la société organisatrice, suite à un appel au Service audiotel de BESTOFCASH par la composition du numéro d'accès au Service en vigueur à la date de la participation au Jeu ou, suite à l'achat d'un jeton sur Paypal ou Moneybookers, et pas plus de une (1) fois sur la même journée, pour l'un OU l'autre de ces services.

Les abonnements téléphoniques, les abonnements internet, ainsi que le matériel utilisé (téléphone, ordinateur), ne sont pas remboursés, les participants déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le Joueur pour participer au Jeu.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement de la participation.

L'ensemble des documents demandés doivent être envoyés en un seul et même envoi. Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Toute demande de remboursement doit être exclusivement effectuée par courrier postal à l'adresse ci-dessous:

BOW Armorique - BESTOFCASH
Service Remboursement
Boite Postale
56220 Limerzel

Pour les connexions effectuées au Service audiotel, le remboursement se fera sur la base du tarif de consultation soit 1,80 Euro TTC l'appel.

Pour les achats d'un jeton chez Paypal ou Moneybookers, le remboursement se fera sur le prix unitaire d'un code soit 1,35€ TTC.

Pour obtenir le remboursement, le Joueur doit impérativement fournir les pièces suivantes :

- photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport exclusivement),
- identifiant de connexion au site et numéro Audiotel utilisé ou site utilisé pour acheter le code (Paypal ou Moneybookers),
- photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication sur Le Service audiotel de BESTOFCASH en cas d'utilisation de ce service.

Pour les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement, le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page strictement nécessaire.

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20 grammes en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

ARTICLE 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Participants inscrits sur le Site disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Les Membres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations les concernant.

Si la demande de suppression d'informations concerne des éléments nécessaires au bon fonctionnement du Compte du participant, le compte devra être supprimé.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur ainsi que son identifiant personnel, par courrier postal à l'adresse ci-dessous :

BOW ARMORIQUE - BESTOFCASH

Service Information

Boite Postale

56220 Limerzel

L'utilisateur est informé que, lors de ses visites sur Le Site BESTOFCASH, un cookie peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation.

Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier les utilisateurs mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur Le Site.

Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence de cookie et éventuellement, de la refuser de la manière décrite à l'adresse www.cnil.fr.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

En s'inscrivant sur le Site, le Joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au Jeu et s'engage à utiliser le Site BESTOFCASH en respectant les conditions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

ARTICLE 12. FORCE PROBANTE

Seules les données sauvegardées sur les systèmes informatiques de BESTOFCASH ont force probante quant aux éléments de connexions et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux Jeux.

En conséquence, il est expressément convenu que BESTOFCASH pourra se prévaloir, notamment en cas de litige ou de contentieux, de ces éléments aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission afin de faire valoir ses droits en justice.

Ces différents éléments constituent des preuves recevables, valables et opposables entre les parties quelle que soit leur forme ou leur présentation.

De même, toute opération réalisée à l'aide de l'identifiant et du mot de passe attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de BESTOFCASH. Tous les programmes, marques, logos, illustrations, jeux, signes distinctifs, textes, sons, vidéos, images, interfaces, écrans, pages HTML, fixes ou générées automatiquement, fichiers sources ainsi que le présent règlement présents sur BESTOFCASH sont protégés par la loi française des Droits d'Auteurs et de la Propriété Intellectuelle et Artistique et par les Conventions Internationales sur les Droits d'Auteurs. Ainsi, toute reproduction totale ou partielle, diffusion, adaptation, utilisation de ces éléments effectuée sans l'autorisation expresse de l'éditeur du site BESTOFCASH est donc prohibée par le Code de la propriété intellectuelle et constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales..

ARTICLE 14. DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur Le Site BESTOFCASH ou obtenu en écrivant à l'adresse ci-dessous.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur Le Site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier à l'adresse suivante :

BOW ARMORIQUE - BESTOFCASH

Service Règlement

Boite Postale

56220 Limerzel

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 15. LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Le Site BESTOFCASH et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de litige ou de désaccord entre les parties, les tribunaux du lieu du siège social de BESTOFCASH seront seuls compétents sans aucune exception.